



REGLEMENT INTERIEUR

L'Association « LES BAINS DE LAUGA » est une association loi 1901, affiliée à la fédération française EPGV.

Ce règlement intérieur précise et fixe différents points, en accord avec les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'Association.

Il s'applique à chaque licencié(e), dirigeant et animateur du club.

Il peut être remis à chaque adhérent(e) sur simple demande.

Il est affiché sur le site de l'Association « gv.bainsdelauga.fr »

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion du membre « fautif ».

Article 1 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

- L'Association « Les BAINS de LAUGA » est administrée par un Comité Directeur.
- Le nombre des membres du Comité Directeur peut varier mais se doit d'être impair.
- Un appel à candidature est adressé à chaque licencié(e) en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale, lors du renouvellement des membres du Comité Directeur et du Bureau.
- Les membres du Comité Directeur et du Bureau sont nommés pour 4 ans et rééligibles. Ils sont membres bénévoles et à ce titre ne perçoivent aucune rémunération de la part de l'association, ni aucune compensation financière de quelque nature qu'elle soit.

Article 2 - ASSEMBLEE GENERALE

Chaque adhérent doit être informé par courrier ou par mail de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle, quinze jours au moins avant la date prévue de sa tenue.

Article 4 - ADHESION aux ACTIVITES - LICENCES

Le dossier d'adhésion

- Le montant de l'adhésion aux activités est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale
- Les documents pour l'inscription sont adressés par mail à tous les adhérents et sur le site internet de l'association.
- Le dossier d'adhésion, complet, doit être adressé par courrier ou par mail
- Pour que l'inscription soit prise en compte et que par conséquent le pratiquant soit couvert par l'assurance de la licence, il est indispensable de fournir tous les documents demandés sur la fiche d'inscription. Aucune inscription ne sera validée sans les documents.
- Le Bureau se réserve le droit d'effectuer des contrôles, après clôture des inscriptions.
- Les inscriptions sont possibles en cours d'année.

Association Les BAINS de LAUGA
Maison des Associations - 11, allée de Glain - 64100 BAYONNE
mail : bainsdelauga@gmail.com - site : gv.bainsdelauga.fr



La licence

- Le montant de la licence est fixé chaque année par la Fédération.
- Une attestation de paiement peut être délivrée sur demande.
- **Toute cotisation ou licence versée est définitivement acquise** ; un adhérent pourra prétendre à un remboursement partiel du ou des trimestres non entamés, dans 3 cas spécifiques sur présentation d'un certificat médical : maternité, longue maladie, accident entraînant une incapacité. Chaque situation sera étudiée par les membres du bureau.

Article 5 - ACTIVITES

- Le lieu des activités est inscrit sur le bulletin d'inscription. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, les cours peuvent être exceptionnellement déplacés de lieu ou dans le temps.
- Deux séances gratuites sont proposées avant l'inscription aux nouveaux inscrits.
- La nature des cours dispensés est déterminée par vote du Bureau d'une saison sur l'autre, en fonction des tendances du moment et de la disponibilité des animatrices.
- Par respect envers les animatrices et les adhérents les cours débutent et se terminent aux heures précises. L'animateur se réserve le droit d'accepter les adhérents qui se présenteraient en retard.
- Conformément au calendrier des vacances scolaires, de la Nouvelle Aquitaine, les cours ont lieu de Septembre à fin Juin, sauf en période de vacances scolaires.
- Par mesure de sécurité, la participation aux cours se fait exclusivement en tenue appropriée et en chaussures de sport.
- Pour les exercices au sol, et par mesure d'hygiène, il est demandé à chaque adhérent(e), d'amener une serviette de bain. Les tapis au sol sont fournis.
- A la fin de chaque cours, le matériel (tapis, haltères, bâtons, steps...) doit être rangé à la par les animatrices et les adhérents.

Article 6 - RESPECT DES SALARIES, DES MEMBRES DU BUREAU ET DES ADHERENTS

- Tout adhérent qui manquerait de respect à une animatrice, à un membre du bureau ou à un autre adhérent se verrait exclut définitivement de l'association après vote en conseil extraordinaire du bureau.

Article 7 - UTILISATION DES SALLES ET DU MATERIEL

- Les adhérents et les animatrices se doivent de respecter le matériel utilisé et d'en assurer un usage normal.
- Les salles qui sont mises généreusement à disposition par la municipalité ou qui sont louées par le club doivent être tenues en bon état : animateurs et usagers adhérents s'engagent à remettre la salle comme trouvée en début de séance, éteindre les lumières une fois les cours terminés, à bien refermer portes et fenêtres avant de quitter les salles.
- Si une salle doit être utilisée pour un autre usage (réunion, pot...), une demande doit être effectuée auprès du responsable de la salle.



Article 8 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR

- Le présent règlement intérieur pourra être modifié, si besoin, après approbation à l'assemblée générale annuelle.
- Toute adhésion à l'Association « LES BAINS DE LAUGA » entraîne de fait l'acceptation entière du présent règlement.

A Bayonne, le 23 juin 2025

Virginie SCHMITT
Présidente,

Association Les BAINS de LAUGA
Maison des Associations - 11, allée de Glain - 64100 BAYONNE
mail : bainsdelauga@gmail.com - site : gv.bainsdelauga.fr

